

RDC

Tenue du Registre des sociétés coopératives

Décret n°20/007 du 9 mars 2020

[NB - Décret n°20/007 du 9 mars 2020 portant désignation de l'autorité administrative chargée de la tenue de Registre des sociétés coopératives en République démocratique du Congo]

Art.1.- En application de l'article 70 alinéa 2 de l'Acte uniforme du 15 décembre 2010 relatif aux sociétés coopératives, le Service national des coopératives et organisations paysannes en abrégé « SNCOOP » et ses démembrements au niveau des provinces, des communes, communes rurales, secteurs, chefferies et territoires sont chargés de la tenue des registres des sociétés coopératives en République démocratique du Congo.

Art.2.- Sans préjudice des autres dispositions légales, le Registre des sociétés coopératives a pour objet de recevoir l'immatriculation, les inscriptions et mentions visées à l'article 69 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives et de leurs sociétés faïtières.

Art.3.- Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art.4.- Le Ministre du Développement rural est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.